



STOP OGM INFOS

STOP OGM - COORDINATION ROMANDE SUR LE GÉNIE GÉNÉTIQUE

OGM : RISQUES POUR LA DIVERSITÉ NATURELLE ET CULTURELLE

PAR FABIEN FIVAZ | PRÉSIDENT DE STOP OGM

La biodiversité représente la variété de toutes les formes de vies, pas seulement les organismes vivants, mais également leurs gènes, leurs populations et les écosystèmes qu'elles forment. Entrée en vigueur le 29 décembre 1993, la Convention sur la diversité biologique (CDB) comporte trois objectifs : conserver cette diversité, faire en sorte que ses composantes soient utilisées de manière durable et partager les avantages provenant des ressources génétiques de manière juste et équitable. La CDB ne se focalise donc pas uniquement sur la nature au sens sauvage, elle prend en compte le fait que les espèces, en particulier leur matériel génétique, fruit de plus de 3,5 milliards d'années d'évolution, recèlent un important potentiel en termes de produits utiles à l'homme (médicaments, alimentation, etc.)

Au niveau agricole, environ 7000 espèces de plantes sont cultivées sur terre, mais seule une trentaine fournit 90% de notre alimentation. Ce chiffre peut paraître insignifiant, il cache toutefois une toute autre réalité. De nos jours, ce sont plusieurs dizaines de milliers de variétés de ces 30 espèces qui sont chacune adaptées aux conditions climatiques locales, aux pratiques agricoles et aux goûts des populations humaines (couleur, forme, structure, etc.) L'Université de Caroline du nord a par exemple recensé pas moins de 26 variétés de chou-fleur pour la seule Amérique du nord qui varient en forme, couleur, goût et sont adaptées aux divers climats du sous-continent.

Les OGM mettent-ils en danger la biodiversité naturelle et agricole ? Un premier problème réside dans l'homogénéisation des cultures liées à la mainmise que quelques grandes multinationales ont sur le marché mondial des semences. Les centaines d'années que les sélectionneurs ont mis à profit pour créer des variétés adaptées aux

conditions locales risquent d'être perdues et avec elles le goût des aliments que nous connaissons et apprécions. L'autre problème réside dans la dispersion incontrôlée des gènes insérés et des plantes qui les portent pouvant contaminer les cultures conventionnelles des champs environnant. A l'image des organismes vivants exotiques qui envahissent les écosystèmes et mettent en danger la biodiversité, les gènes des OGM confèrent aux plantes des tolérances aux herbicides ou leur permettent de produire des toxines qui mettent en danger la flore et la faune locale.

La CBD a partiellement reconnu ces dangers en lançant le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Son préambule stipule que l'objectif est de « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité, compte tenu également des risques pour la santé humaine ». Beaucoup comptent aujourd'hui sur le protocole pour démontrer l'utilité des OGM et inverser la perception négative du public à leur égard, en faisant fi des résultats scientifiques qui démontrent le contraire.

C'est à cette tendance-là que Stop OGM veut continuer à résister. L'année 2010 a été celle de la biodiversité, avec comme slogan officiel « la biodiversité c'est la vie, la biodiversité c'est notre vie ». Chacun de nous peut prolonger au-delà de cette année cet adage et œuvrer pour que la Suisse reste exempte d'OGM. Pour la diversité biologique, mais aussi pour la diversité culturelle à travers nos habitudes alimentaires et notre soutien à une agriculture durable de proximité.

LA MAINMISE DES MULTINATIONALES SUR LES SEMENCES

PAR PATRICK DURISCH | LA DÉCLARATION DE BERNE

Dans l'agriculture productiviste d'aujourd'hui, ce n'est plus la variété qui s'adapte au terroir, mais l'environnement qu'on tente de maîtriser, notamment à l'aide du génie génétique. Avec le renforcement de la propriété intellectuelle, des multinationales agrochimiques comme Syngenta tentent de contrôler l'ensemble de la chaîne, du développement des semences jusqu'à la vente des produits alimentaires en supermarché. Avec un impact désastreux sur l'(agro)biodiversité et la souveraineté alimentaire, au Nord comme au Sud.

L'industrie s'est intéressée au marché des semences à partir du moment où il devenait possible de distinguer les produits les uns des autres, et de pouvoir dès lors les revendiquer comme propriété exclusive et les commercialiser à sa guise. Arguant de coûts de recherche et de développement importants, les semenciers ont fait pression sur leur gouvernement et sur les instances internationales pour que des droits de propriété intellectuelle soient instaurés et renforcés, au détriment de ceux des agriculteurs. Du même coup, les prix des semences ont pris l'ascenseur, garantissant ainsi aux multinationales un retour sur investissement conséquent.

Coexistence de deux systèmes de protection

Aujourd'hui, deux systèmes de propriété intellectuelle coexistent dans le domaine agricole. Le plus ancien, le droit du sélectionneur (ou d'obteneur), découle de l'Union pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Il accorde au détenteur une protection de 20 à 30 ans sur la commercialisation des variétés qu'il a sélectionnées, tout en permettant leur utilisation future à des fins d'amélioration phytogénétique. Plus récents, les brevets sont octroyés à des inventions répondant à des critères de nouveauté, d'inventivité et d'applicabilité industrielle. Ils confèrent au détenteur un droit de monopole de 20 ans. Dans les faits, même si le brevet ne concerne souvent qu'un procédé technologi-

que mineur d'aide à la sélection, la protection s'étend à toute matière biologique obtenue et dotée des mêmes propriétés. Les brevets sont plus restrictifs dans la mesure où ils ne permettent pas l'utilisation du matériel protégé pour de futures améliorations variétales ni sa commercialisation sans autorisation préalable.

Cette omniprésence de la propriété intellectuelle a contribué à une formidable concentration des acteurs sur le marché des semences. Alors qu'en 1985 les dix plus grandes multinationales se détenant moins de 20% des semences protégées, cette proportion augmentait déjà à 67% en 2007. Les trois plus importants groupes – Monsanto, DuPont et la suisse Syngenta – se partageant la quasi-totalité du gâteau, avec 47%. En plus des réglementations en vigueur, la marge de manœuvre des agriculteurs pour la réutilisation des semences est réduite par des caractéristiques intrinsèques limitant leur reproduction naturelle.

Pas de brevets sur le vivant !

Si l'essor des brevets a initialement coïncidé avec des inventions liées au génie génétique, les demandes concernant des méthodes conventionnelles de sélection n'ont cessé d'augmenter depuis, passant de moins de 5% au début des années 2000 à 25% de tous les dossiers adressés à l'OEB en 2008. En tout, cela concerne plus de 500 brevets, dont 70 ont d'ores et déjà

été accordés, pour des produits comme la nourriture pour bébés, la bière, les pâtes, l'huile comestible, les carottes et les melons. Le dossier le plus emblématique concerne un brevet sur le brocoli reposant sur une méthode conventionnelle de sélection, dont l'issue est toujours pendante auprès de la Grande chambre de recours de l'OEB. Le regain d'intérêt vers ces méthodes de sélection conventionnelles s'explique notamment par les succès récents de celles-ci pour aboutir à des variétés plus productives et résistantes, tout en permettant aux multinationales d'étendre leurs monopoles.

Les compagnies ne reculent devant rien en matière de propriété intellectuelle. Ainsi, les tomates Toscanella et Kumato sont des marques déposées appartenant à Syngenta. En taisant le nom de la variété et en limitant le nombre d'intermédiaires, le groupe bâlois entend maîtriser toute la chaîne de production, des semences aux étals de supermarchés.

Face à cette surenchère, il faut continuer à s'engager pour qu'aucune forme de matériel génétique (humain, animal, végétal) ne soit brevetable, et que la marge d'interprétation importante dont les tribunaux et les offices de brevets ont abusé ces dernières années pour favoriser unilatéralement les brevets sur le vivant soit clairement limitée.

LES HYBRIDES À STÉRILITÉ MÂLE CYTOPLASMIQUE (CMS), OGM

CACHÉS?

PAR FRIEDEMANN EBNER ET JEAN-PIERRE BRINGIERS | SATIVA RHEINAU AG

La percée du transgénique comme ultime étape de la mainmise de l'impérialisme économique sur le patrimoine vivant a fait prendre conscience aux citoyens éveillés d'une volonté d'appropriation illégitime qui ne date pas d'hier. Depuis près d'un siècle, les «prophètes» d'une marchandisation à outrance du bien commun conduisent cyniquement l'évolution technique vers des voies propices à assujettir un monde paysan riche d'une tradition pluri-millénaire.

La première étape fondamentale fut la mise au point acharnée de la méthode d'amélioration végétale de l'hybridation dans les années 20. Celle-ci consiste à produire des variétés très homogènes à rendement élevé à partir de 2 ou 3 lignées parentales pures. Mais ce miracle a un prix: ces qualités ne se maintiennent que l'espace d'une génération (F1). Après, toute tentative de reproduction est pour le moins décevante, la génération F2 devenant aussi hétérogène (disjonction des caractères) que la F1 était homogène. Depuis, cette technique s'est généralisée à tel point qu'une grande partie de la production légumière, y compris biologique, est devenue tributaire des variétés hybrides.

Si la problématique des OGM est largement connue du public, on ne peut malheureusement pas en dire autant des hybrides à stérilité mâle cytoplasmique (CMS*), dernière génération d'hybrides bien plus redoutables.

Pour créer la variété hybride, la pollinisation de chaque plante d'une lignée parentale doit avoir lieu exclusivement à partir de l'autre, ce qui jusqu'à la découverte de la technique CMS était pratiquement très difficilement réalisable pour certaines espèces (les choux par ex.).

Dans ce cas deux cellules d'espèces différentes sont fusionnées artificiellement afin de fixer complètement la stérilité mâle des plantes ainsi produites. Des plantes à stérilité mâle apparaissent spontanément chez certaines espèces. Cette caractéristique est transférée à d'autres espèces par la fusion d'une cellule végétale porteuse de stérilité (celle du radis par ex.) avec celle de l'espèce à stériliser (le chou par ex) par stimulation électrique ou chimique. On crée ainsi une nouvelle cellule de chou-fleur avec l'information génétique du radis.

Les variétés CMS sont ainsi pures à 100 %, mais le revers de la médaille est encore bien plus sombre que pour les hybrides classiques. On peut en effet affirmer que les variétés CMS produites sont génétiquement modifiées (GM) puisqu'un élément du génome a été remplacé artificiellement par un élément génétique d'une autre espèce. Cependant, d'un point de vue légal, la fusion cellulaire n'est pas considérée comme une technique de modification. De ce fait, la vente de leurs

semences, leur culture et la vente des produits récoltés ne sont aujourd'hui soumis à aucune des règles applicables aux variétés GM.

Des débats au sein des organismes de l'agriculture biologique ont conduit en 2009 à Santa Fe dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'IFOAM, à la déclaration d'incompatibilité des hybrides CMS avec l'agriculture bio, et dans la foulée à leur interdiction au sein de la plupart des organismes en Allemagne et en Suisse: Naturland, Bioland, GÄA, Biosuisse se sont ralliés à Demeter qui avait ouvert la voie.

D'autre part, non seulement le paysan n'a aucune possibilité de reproduire sa semence, mais ces variétés sont inutilisables comme matériel de départ dans le cadre d'un éventuel travail de sélection de nouvelles variétés fixes. Si les plantes CMS produisent des semences, elles ne sont fertiles qu'à moitié car leurs fleurs femelles ne sont fécondées qu'à partir de pollen étranger, étant donné qu'elles ont été rendues incapables d'en produire elles-mêmes. De ce fait, le sélectionneur ou le paysan se voit perdre 50% du matériel génétique de la variété d'intérêt à chaque cycle de reproduction puisque la moitié des gènes sont apportés par le pollen. Après quelques générations, le génome maternel est complètement perdu.

De cette manière les sélectionneurs ont réussi à verrouiller totalement les ressources génétiques de ces variétés CMS. On peut parler de Terminator à retardement.

Chez Sativa, petite entreprise semencière bio-dynamique située à Rheinau, on travaille dans le but de préserver l'indépendance de l'agriculteur vis-à-vis de l'industrie agro-chimique.

A côté de la production et distribution de semences de variétés fixes traditionnelles, Sativa développe aussi de nouvelles variétés fixes adaptées aux conditions de l'agriculture biologique. Parce qu'il serait irréaliste d'y parvenir sur la base des anciennes variétés dans un laps de temps raisonnable, l'idée centrale est de mettre à profit les progrès agronomiques réalisés avec les variétés hybrides, en utilisant pour la sélection la génération F2 disparate des hybrides comme matériel génétique de base. Il est en effet possible de reconverter les hybrides en variétés fixes si l'on suit certaines règles. L'objectif final étant de transférer un maximum

>>> suite page suivante

>>> des qualités agronomiques, qui ne sont pas irrémédiablement fixées au phénomène de l'hybridation, en variétés reproductibles librement. A cet égard, le destin d'une petite entreprise comme Sativa semble étrangement lié à cette dernière génération d'hybrides CMS. Interdits par la plupart des organisations de l'AB en Allemagne et en Suisse, les hybrides CMS deviennent pourtant de plus en plus la référence dans les catalogues des grands semenciers. Travailler à une alternative est devenu un impératif, d'autant plus urgent que dans quelques années, la possibilité même de le faire sera irrémédiablement perdue.

BRÈVES INTERNATIONALES

UE - La Commission européenne dit non à l'étiquetage des produits issus d'animaux nourris aux PGM.

Depuis début 2010, le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil européen étaient engagés dans un travail de révision de la loi sur les nouveaux aliments, le règlement 258/97. Parmi les modifications proposées se trouvait l'amendement n°76 qui énonçait que « les produits fabriqués à partir d'animaux nourris avec des aliments génétiquement modifiés doivent comporter une étiquette indiquant "produit à partir d'animaux nourris avec des aliments génétiquement modifiés" ». Mais le 7 juillet 2010, le Parlement européen, réuni en séance plénière a rejeté cet amendement. Ironie du sort de la situation la majorité des députés ont votés pour, mais le présent vote nécessitant la majorité absolue, la proposition a été rejetée à 18 voix près.

Nagoya - Négociation sur le Protocole de Cartagena relatif la prévention des risques biotechnologiques

Le principal enjeu des discussions tenu du 11 au 15 octobre est l'adoption d'un cadre sur la réparation des dommages résultant de mouvements transfrontières d'OGM. Nagoya devrait être l'aboutissement de cinq années de rudes discussions sur ce thème aux enjeux considérables, car il touche à la responsabilité, notamment financière, des entreprises. A la veille de la conférence, les parties se sont entendues sur de nombreux points clefs, mais de compromis en compromis, le texte proposé a été très affaibli par rapport à ce qui était imaginé à l'origine.

Signé en 2000 dans le cadre de la Convention de Rio sur la biodiversité, ce texte est aux OGM ce que le protocole de Kyoto est au climat : il s'agit du premier accord international dans le domaine des biotechnologies. C'est aussi le premier texte international qui reconnaît que les OGM peuvent être porteurs de risques spécifiques et que leur commerce ne peut se dérouler comme celui de n'importe quelle autre marchandise.

160 pays sont actuellement Parties au protocole, soit la grosse majorité des 192 États membres de l'ONU. Mais l'obstacle majeur à une pleine efficacité du texte reste que plusieurs des principaux pays producteurs d'OGM n'en sont pas signataires. Si le Brésil (3^o pro-

ducteur mondial d'OGM) a ratifié le protocole en 2003, ni les États-Unis (1^o producteur), ni l'Argentine (2^o), ni le Canada (5^o) n'appliquent le protocole. Ces États, réunis au sein du « groupe de Miami », étaient opposés, dès le début des négociations, à ce que les OGM fassent l'objet de règles de commerce particulières.

Comme l'analyse Philip Bereano (inscrit sur la liste d'experts du Protocole), le contexte politique et commercial d'aujourd'hui est beaucoup moins favorable à l'établissement d'un dispositif de responsabilité strict et contraignant qu'à la naissance du protocole. Depuis 2000, le « groupe de Miami » qui constituait le principal frein des négociations a en effet été rejoint par la Chine, le Brésil et l'Afrique du sud, ces derniers cultivant de plus en plus d'OGM. Tout cela conduit à redouter que le vrai dispositif international de responsabilité recherché à l'origine ne se réduise comme une peau de chagrin...

Par exemple, la réparation est d'emblée limitée aux dommages écologique « importants », mais en aucun cas ceux économiques tels que ceux subis par les producteurs de riz étatsuniens suite à la contamination mondiale du riz LL601 par exemple.

Le point dans un prochain numéro...

US - les protéines insecticides issues des maïs Bt été retrouvées dans les cours d'eau du Midwest

Les chercheurs appellent maintenant à des recherches plus poussées pour déterminer l'impact de cette présence sur la faune et la flore. L'étude devra donc se poursuivre pour pouvoir obtenir des réponses précises à ces questions. Cependant la protéine étant insecticide, l'impact sur la faune ripicole et sur les écosystèmes de rivières est quasi certain...seul reste à évaluer l'importance du dommage.

Impressum

StopOGM Coordination romande sur le génie génétique, CCP 17-460200-1, www.stopogm.ch

Président : Fabien Fivaz, f.fivaz@stopogm.ch, Tél. 078 740 0651, Premier-Mars 8, 2300 La Chaux-de-Fonds,

Chargé d'affaires : Luigi D'Andrea, l.dandrea@stopogm.ch, Tel 077 400 70 43, Rue des Bocages 9, 2800 Delémont

Impression : Imprimerie jurassienne, Delémont // Tirage à 3000 ex.

Retours : Luigi D'Andrea, Rue des Bocages 9, 2800 Delémont